

COMMUNE DE SAINT-PAPOUL
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019/06
Séance du 11 février 2019

Date de la convocation : 4 février 2019

Nombres de membres afférents au CM : 15

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 09

L'an deux mille dix-neuf et le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire

Présents : Serge OURLIAC, Colette CABROL, Béatrix CHAILLAN, Jean-Jacques SCHOPFER, Renée CASSAN, Alix GARRABET, Philippe RENNESSON, Joseph PAUTUS, Mélody CARPENTIER.

Absents excusés : Christophe BINOS, Jean-Pierre LESNE, Eva GUIRAUD, Charly SERRES et Michel CARPENTIER.

Secrétaire de la séance : Colette CABROL

Domaine : URBANISME

Sous domaine : DOCUMENTS D'URBANISME

Objet de la Délibération : Projet de Délimitation du Périmètre des Abords (PDA) des Monuments Historiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dénomination PPM (Périmètre de Protection Modifié autour des Monuments Historiques) est devenue à compter du 08 juillet 2016 « PDA » (Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques), en raison de la promulgation de la Loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au Patrimoine (LCAP) datant du 07 juillet 2016.

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a jugé opportun de proposer à la commune de Saint Papoul, à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme, de revoir le périmètre de protection de 500 mètres institué autour de l'abbaye, de l'ancien palais épiscopal, de la tour des gardes et du château de Ferrals et de le transformer en Périmètre Délimité des Abords.

Cette procédure ne peut s'engager qu'avec l'accord de la municipalité concernée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser la mise en place du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques de la commune de Saint Papoul.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant de lancer la procédure de délimitation d'un PDA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire

Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le 14/02/2019

ID : 011-211103619-20190211-201906-DE

